



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE AU BAFA OU BNSSA

FINALITE

Participation aux frais d'inscription des personnels et de leurs enfants qui participent à un stage de formation générale ou d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou à un stage de formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite percevant une pension de l'Etat ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat (enseignants et ATSS) ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- Les apprentis ;
- Les contractuels des GRETA ;
- Les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge ;
- Les assistants d'éducation (AED) ; les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ; les accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement ;

CRITERES

- Une aide par an et par agent et/ou enfant(s) (BAFA ou BNSSA) ;
- L'aide est allouée pour les enfants à charge fiscale de moins de 25 ans ;
- Dans la limite des dépenses engagées et déduction faite des différentes aides : CAF, région, département, commune, jeunesse et sport...
- Les personnels contractuels doivent être sous contrat ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies.
- L'aide est accordée dans la limite des crédits disponibles et sous conditions de ressources

MONTANT

Pour un QF inférieur ou égal à 12400 euros : 150 euros par stage

DATES

La date limite d'envoi des dossiers complets au service action sociale (par mail, par la poste ou directement sur place) est dans les 2 mois suivant la date de fin de formation.